

Question présentée par la députée :

M^{me} Caroline Marti

Date de dépôt : 22 février 2018

Question écrite urgente

Attribution de l'exploitation du restaurant de la plage des Eaux-Vives : un appel d'offres poussiéreux qui met au tapis les associations et petits exploitants ?

En date du 18 janvier 2018, la centrale commune d'achats de l'Etat de Genève a publié un appel à candidatures pour l'exploitation du restaurant de la plage des Eaux-Vives. Deux points de cet appel à candidatures laissent on ne peut plus songeur.

D'abord, pour obtenir le dossier de candidature, les organismes intéressés doivent formuler une demande exclusivement par... fax ! Une procédure d'un autre temps qui complique la tâche des petites structures qui ont depuis longtemps renoncé à l'usage de ce type d'appareil. Mais ce n'est de loin pas le point le plus problématique.

En effet, le dossier d'appel d'offres envoyé aux organismes qui l'ont demandé mentionne à son point 21 que les candidats doivent fournir une série de documents attestant de leur aptitude à exploiter ce restaurant, dont une « *lettre d'ouverture de crédit émise par une banque pour un montant de 1 000 000 F* ». Or, cette exigence exclut d'office les structures associatives et les petits entrepreneurs qui n'obtiendront jamais d'une banque une telle ouverture de crédit.

Sachant que

- les associations à but non lucratif se détachent par définition de l'objectif de rentabilité, proposent des projets qui mettent un accent particulier sur la convivialité, l'offre culturelle et la poursuite de buts sociaux ;
- les petits exploitants font la force du tissu économique genevois,

mes questions sont les suivantes :

- *Le département compétent a-t-il sciemment choisi d'exclure de cette attribution les structures associatives et les petits exploitants ?*
- *Si oui, pour quels motifs et comment justifie-t-il son choix ?*
- *Sinon, comment compte-t-il assurer aux associations et petits exploitants la possibilité de participer à cet appel à candidatures pour y défendre leurs projets ?*